



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre :

D'une part, "LA COCKTAILERIE", entreprise individuelle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg en Bresse sous le numéro 92768783000012 (SIRET). L'entreprise individuelle est représentée par Monsieur Anthony DOURLENS, domicilié en cette qualité au siège social sis 40 cours de Verdun 01000 Bourg en Bresse, dénommée ci après « Prestataire ».

Et

D'autre part toute personne, Client particulier ou professionnel du secteur privé et/ou du secteur public, dénommée ci-après « Client ».

Les présentes CGV régissent les relations contractuelles (ci-après le « Contrat ») le Prestataire et le Client (ci-après désignés conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie »).

## **ARTICLE 1. DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSÉS**

Le Prestataire exerce principalement son activité dans la création et la vente de cocktails, dans le cadre de l'animation d'un bar à cocktails lors d'événements privés, professionnels ou particuliers. (désignés ci-après par "la Prestation" ou "les Services").

Dans le cadre de ses prestations, le Prestataire propose :

- La création de cocktails personnalisés, avec ou sans alcool, pour animer un bar à cocktails événementiel
- La mise à disposition de produits spécifiques nécessaires à la réalisation des cocktails, incluant notamment la verrerie, les glaçons, les pailles, ainsi que d'autres équipements, que le Prestataire peut fournir ou louer pour la prestation.
- L'organisation et l'animation du bar à cocktails sur le lieu de l'événement. Le personnel convenu avec le client lors de l'acceptation du devis sera alors fourni pour assurer un service de qualité, en fonction des besoins spécifiques de chaque événement et sous réserve de disponibilité. De plus, le Prestataire se réserve l'exclusivité de fournir du personnel supplémentaire, si nécessaire, pour garantir le bon déroulement de la prestation.
- Le transport des équipements nécessaires à la prestation, tels que le matériel de bar et les consommables, jusqu'au site de l'événement.

## **ARTICLE 2. NATURE ET PORTÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Les Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les règles régissant les transactions commerciales entre le prestataire et ses clients. En passant commande des Services, le Client confirme son acceptation pleine et entière des CGV en vigueur.

Les CGV sont mises à disposition de manière systématique pour chaque Client particulier, tandis qu'elles seront fournies à tout Client professionnel sur demande simple. Cette démarche vise à garantir une transparence totale dans les conditions régissant les transactions, offrant ainsi aux Clients la possibilité de passer commande en toute confiance auprès du Prestataire.

Les informations présentes dans les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire ainsi que sur son Site Internet sont fournies à titre indicatif et peuvent être sujettes à révision à tout moment. Le Prestataire se réserve le droit d'apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires.

Il convient également de souligner que, conformément à la réglementation en vigueur, dans le cadre de négociations spécifiques avec un client, le prestataire se réserve la possibilité de

déroger à certaines clauses énoncées dans les CGV.

La prestation est destinée uniquement aux individus ayant la capacité légale de contracter selon la loi française. Dans le cas où le Client est une personne physique n'ayant pas la pleine capacité juridique, l'accès aux services requiert l'accord préalable de son représentant légal.

Pour les Clients personnes morales, la personne physique agissant en leur nom doit être légalement habilitée à contracter.

### **ARTICLE 3. ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

En signant le devis ou en acceptant l'offre du Prestataire, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales de prestations de services. Ces conditions s'appliquent à tous les services commandés par le Client, annulant ainsi tout autre document.

Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Prestataire. Toutes discussions antérieures, négociations ou accords verbaux ou écrits sont remplacés et annulés par ces conditions générales.

Ces dernières peuvent être modifiées pour se conformer aux évolutions légales et réglementaires, la version en vigueur au moment de la commande sur le site prévalant sur toute version papier.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions générales à tout moment. Il appartient au Client de les consulter régulièrement sur le site. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas celle des conditions générales de prestation de services, sauf si elle est essentielle dans la conclusion du contrat.

### **ARTICLE 4. DISPONIBILITÉ DU SITE**

Dans le cadre de son engagement envers le Client, le Prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la disponibilité continue de son site 24 heures sur 24. Cependant, en tant que prestataire de services, le Prestataire ne peut garantir le Client contre tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Par conséquent, le Prestataire décline toute responsabilité quant aux éventuels dommages résultant de l'utilisation du réseau Internet, tels que la perte de données, les intrusions, les virus, les interruptions de service, ou tout autre problème imprévu. Le Prestataire ne peut

garantir la fiabilité de la transmission des données, les temps d'accès et de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, ni la disponibilité continue des réseaux Internet ou des services Internet.

Le Client reconnaît ainsi que le Prestataire ne peut être tenu responsable des éventuelles interruptions ou suspensions de l'accès à Internet, notamment en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne du Client, ou pour toute autre cause technique liée au fonctionnement d'Internet.

## **ARTICLE 5. COMMANDE**

### **Article 5.1. Confirmation**

Le contrat est conclu dès que le devis est signé et accepté par le Prestataire.

### **Article 5.2. Dispositions relatives au Devis et Engagement Contractuel**

Avant de formaliser le devis pour la planification d'un événement, le Prestataire peut, à sa discrétion, organiser une dégustation comprenant jusqu'à 4 cocktails parmi lesquels le Client fera sa sélection.

En cas d'annulation ou de report de l'événement pour quelque raison que ce soit, et si le Prestataire n'a pas été sélectionné, chaque cocktail de la dégustation sera facturé au Client selon le tarif unitaire stipulé dans le devis initial.

Le devis joint à ces CGV constitue une offre contractuelle valable pendant un (1) mois à compter de sa date d'émission ou de présentation au Client. Passé ce délai, les tarifs peuvent être révisés et un nouveau devis sera alors établi par le Prestataire.

Pour conclure le contrat, le Client doit renvoyer le devis signé au Prestataire avec la mention "Bon pour accord". Cet acte équivaut à la conclusion définitive du contrat, confirmant ainsi l'acceptation des termes, y compris des CGV associées.

Aucune prestation ne sera réalisée tant que le devis signé n'aura pas été retourné au Prestataire, accompagné du paiement de l'acompte, dans un délai maximal de huit (7) jours ouvrés après la signature.

### **Article 5.3. Modification de la commande**

Une fois les commandes confirmées par le Client et acceptées par le Prestataire, toute demande de modification du Service commandé doit être présentée pour approbation au Prestataire.

Pour les événements publics ou privés, toute demande de modification des Services initiée par le Client ne sera prise en considération que si elle est soumise par écrit au moins un (1) mois avant la date prévue de la prestation, et ce, dans la mesure des possibilités du Prestataire.

Pour toute demande de modification, le Prestataire établira un avenant sous forme d'un devis rectificatif ou complémentaire, lequel devra être signé par le Client. En cas de non-respect des conditions précédemment mentionnées, le Prestataire se réserve le droit de refuser la modification demandée, le Client restant alors responsable de la prestation initialement commandée. Toute rupture de contrat initiée par le Client sera considérée comme fautive, sans possibilité d'imputer de responsabilité au Prestataire.

À la demande du Client et dans la mesure du possible, le Prestataire peut envisager la réalisation de verres supplémentaires. De même, à la demande du Client, le Prestataire peut également prolonger les heures de service et la préparation de cocktails. Il est important de noter que ces deux modifications potentielles entraînent des frais supplémentaires qui seront facturés au Client.

#### Article 5.4. Financement par crédit

Si le financement de la prestation de services est assuré par un crédit, le contrat sera automatiquement annulé dans les cas suivants :

- Si le Client ne notifie pas le Prestataire de l'octroi du crédit dans les sept jours suivant l'acceptation de l'offre de crédit ;
- Ou si le Client exerce son droit de rétractation dans ce même délai.
- Cette résiliation sera effectuée par écrit.

#### Article 5.5 Résiliation de la commande

Toute résiliation du bon de commande par le Client postérieurement à sa signature déchargera immédiatement le prestataire de toute obligation envers lui. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes (acompte ou solde) préalablement versées. De plus, le Client reste redevable de la totalité du prix du bon de commande si l'annulation se fait

moins de 15 jours calendaires avant la date prévue de l'événement, sauf cas de force majeure (Pandémie, décès client final, catastrophes naturelles).

## **ARTICLE 6. MODALITÉS DE LA FOURNITURE DES SERVICES**

### **6.1. Modification de l'événement**

Le bar à cocktails et les services associés seront livrés et fournis aux endroits et aux emplacements spécifiés par le Client.

La prestation pourra également être fournie dans un autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de deux (2) jours avant l'événement, aux frais exclusifs du Client.

Dans le cas où le Client formulerait des demandes particulières concernant les conditions de fourniture des services, et si ces demandes sont acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts supplémentaires seront facturés séparément, sur la base d'un devis préalablement approuvé par le Client.

En cas de report de la prestation pour quelque raison que ce soit, le Client doit informer immédiatement le Prestataire. Ils conviennent ensemble d'une nouvelle date.

Le Client s'engage à faire travailler le Prestataire pour la nouvelle date convenue ; à défaut, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

### **Article 6.2. Propriété du matériel et Politique de Caution**

Dans le cadre de nos services, nous offrons un service de bar éphémère complet pour tous types d'événements. En plus de nos cocktails, nous fournissons la verrerie, le matériel et les ustensiles nécessaires pour une expérience de bar exceptionnelle. Il est important de noter que la verrerie et le matériel fournis sont soit la propriété de "LA COCKTAILERIE" soit celle de nos fournisseurs.

En cas de casse, de perte ou de dégradation, des frais supplémentaires peuvent être facturés pour compenser les coûts de remplacement ou de réparation. Les frais pour un verre cassé varient selon le type de verre, sa qualité et sa valeur marchande. Nous appliquons des tarifs équitables qui reflètent le coût réel de remplacement.

### **6.3. Relations avec les tiers**

Dans le cadre du contrat d'entreprise, le Prestataire agit de manière autonome et détermine seul les modalités de son intervention conformément aux prestations convenues avec le Client.

Les employés du Prestataire demeurent sous sa direction et sa responsabilité, le Client s'abstenant de leur donner des instructions directes.

Lorsque le Prestataire recourt à des sous-traitants, le Client s'engage également à ne pas leur donner d'instructions directes.

Le Prestataire est responsable du respect du droit du travail et assume la responsabilité des accidents du travail et des accidents de trajet de ses employés, sauf en cas de faute avérée du Client.

#### 6.4. Obligations du Client en matière de mise à disposition

Le Client est responsable de fournir au Prestataire un accès libre à l'électricité et à l'eau, conformément aux normes françaises. Les frais de consommation d'eau et d'électricité engagés par le Prestataire pour la réalisation des services seront à la charge du Client.

À la demande du Prestataire, le Client doit mettre à disposition un local sécurisé pour le stockage du matériel du Prestataire. Le Client est responsable du remplacement du matériel volé en dehors des heures de présence du Prestataire.

Il peut être convenu que le Client fournisse certains équipements spécifiques pour l'intervention du Prestataire. Le Client doit garantir la conformité de ces équipements aux normes applicables, en assurer la maintenance et l'entretien, et régler les primes d'assurance nécessaires.

Le Client doit réserver une place de parking à proximité du lieu de l'événement pour la livraison du bar mobile et des fournitures. Il doit également fournir des informations sur la présence d'un monte-charge dans l'immeuble.

Le respect de ces obligations est essentiel pour l'acceptation de la prestation par le Prestataire. En cas de non-respect de ces obligations, le Prestataire peut refuser d'exécuter la prestation ou facturer des frais de manutention et de logistique supplémentaires.

Sauf cas de force majeure, les manquements du Client à ses obligations dégagent le Prestataire de son obligation de fournir les services. Cependant, l'acompte versé à la commande et le solde du prix restent dus.

## **ARTICLE 7. TARIFICATION ET ÉVOLUTION DES TARIFS**

La prestation de services est proposée selon les tarifs actuels de “LA COCKTAILERIE” au moment de la commande. Les tarifs demeurent inchangés pendant la durée de validité du devis. Cependant, le Prestataire se réserve le droit de modifier sa grille tarifaire à tout moment pour de futures offres.

Le coût de la prestation fournie par le Prestataire dépend de divers facteurs tels que le lieu de l'événement, le nombre de participants, la quantité de cocktails par personne, la durée de présence requise, et les besoins en personnel, entre autres. Cette liste n'est pas exhaustive. Le prix est proposé au Client pour approbation

Les prix des services sont entendus toutes taxes comprises.

## **ARTICLE 8. PAIEMENT**

### Article 8.1. Moment du paiement

Engagement et Acompte Initial : Le Client s'engage à verser un acompte correspondant à 25% du montant total convenu dans le devis, dans un délai de sept (7) jours après la signature du devis. Ce premier versement permettra de couvrir les frais engagés pour l'achat des fournitures nécessaires à la prestation.

Paiement Avant la Prestation : Soixante-quinze pour cent (50%) du montant total convenu dans le devis devra être réglé par le Client, sept (7) jours avant la date prévue de la prestation. Ce paiement final garantira la réservation définitive de nos services pour l'événement spécifié.

Solde et Réévaluation de la Consommation : Le solde restant, correspondant à la différence entre le montant total convenu dans le devis et les paiements déjà effectués, devra être versé dans un délai de sept (7) jours après la prestation ou après l'envoi du devis révisé, le cas échéant.

En cas de réévaluation de la consommation en hausse ou en baisse lors de l'événement, une nouvelle facture sera émise et envoyée au Client, reflétant les ajustements nécessaires au montant total de la prestation. Le paiement du solde sera alors dû dans les sept (7) jours suivant la réception de cette nouvelle facture.

L'acompte versé est acquis de plein droit et ne peut être remboursé. Aucune prestation ne débutera avant versement de l'acompte.

## Article 8.2. Mode de paiement

Le règlement peut s'effectuer en espèces (jusqu'à 1000 euros conformément à l'article D112-3 du Code monétaire et financier). Au-delà de ce montant, le paiement se fera exclusivement par virement bancaire, le relevé d'identité bancaire (RIB) du Prestataire étant communiqué en annexe du bon de commande.

## Article 8.3. Retard de Paiement et Pénalités

Le non-paiement de l'acompte dans les quinze (15) jours suivant la signature du devis par le Client entraîne l'annulation de la commande. Après l'exécution de la prestation, le Client dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrés pour régler le solde du prix

Tout retard de paiement entraînera des pénalités à un taux de 10% des sommes due.

Cette clause vise aussi bien les frais de rejet pour défaut de provision que tout autre motif visé à l'article L 131-35 du Code Monétaire et Financier. Dans ce cas, le Prestataire se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires nécessaires. L'ensemble des frais engagés resteront à la charge du Client.

## Article 8.4. Facturation

Une facture sera établie en double exemplaire après chaque prestation supérieure à 25 euros toutes taxes comprises, après paiement par le Client. Elle sera transmise par voie électronique à l'adresse mail communiquée par le Client.

La facturation d'une prestation de services, dont le prix est inférieur à 25 euros toutes taxes comprises, sera établie à la demande du Client. Elle sera transmise par voie électronique à l'adresse mail communiquée par le Client.

# **ARTICLE 10. EXÉCUTION DU CONTRAT**

## Article 10.1. Droits et Obligations du Client

Le Client s'engage à participer activement avec Le Prestataire pour assurer le bon déroulement de l'animation bar à cocktails. À cet égard, le Client s'engage à communiquer

toute information pertinente qui n'aurait pas été prévue lors de la signature du bon de commande, mais qui serait de nature à influencer sur l'événement.

Le Client est tenu d'adopter une approche responsable envers ses invités, en veillant à mettre en place les conditions nécessaires et à prévenir les risques associés à la consommation d'alcool. En cas de problèmes résultant d'une surconsommation d'alcool, la responsabilité incombe exclusivement au Client.

### Article 10.2. Droits et Obligations du Prestataire

Dans le cadre de ses obligations, le Prestataire s'engage à fournir les services convenus pour lesquels il a été sollicité, conformément aux termes définis dans le devis signé par le Client et sur le lieu désigné.

À la fin de l'événement, toutes les boissons restantes seront conservées par le Prestataire. Le montant total de la prestation sera réévalué en fonction du nombre réel de cocktails consommés pendant l'événement. Toute boisson non servie sera déduite de la prestation en se basant sur le prix du cocktail le moins cher de l'événement.

Le Prestataire respectera strictement le Code de la Santé Publique et refusera de servir de l'alcool aux mineurs de moins de 18 ans ou à toute personne manifestement en état d'ébriété ou au comportement agressif. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la consommation ou de la surconsommation d'alcool de certains clients. Seule la responsabilité du Client pourra être engagée.

## **ARTICLE 11. CONSOMMATION D'ALCOOL ET RESPONSABILITÉ PARTAGÉE**

Chez "LA COCKTAILERIE", nous sommes fermement engagés à promouvoir une consommation d'alcool responsable lors de nos événements. Nous croyons en une responsabilité partagée entre notre entreprise et nos clients pour assurer la sécurité de tous les participants. Voici nos principes clés :

**Sensibilisation et Prévention :** Nous encourageons nos clients à prendre leurs responsabilités en matière de prévention en amont de l'événement. Cela inclut la sensibilisation à la consommation responsable d'alcool, la promotion du covoiturage pour rentrer en toute sécurité et la mise à disposition d'éthylotests pour permettre aux participants de vérifier leur taux d'alcoolémie.

**Refus de Service :** Nous nous engageons à refuser de servir de l'alcool aux personnes en état d'ébriété apparente ou aux mineurs, conformément à la législation en vigueur. Cette mesure

visé à prévenir les risques liés à la consommation excessive d'alcool et à assurer la sécurité de tous les participants.

**Responsabilité Individuelle :** Nous rappelons à nos clients qu'ils ont également un rôle à jouer dans la prévention des comportements à risque. Ils sont encouragés à surveiller leur propre consommation d'alcool, à respecter les limites recommandées et à prendre des décisions responsables quant à leur mode de transport après l'événement.

**Clause de non-responsabilité :** Il est important de noter que "LA COCKTAILERIE" décline toute responsabilité en cas d'incidents liés à la consommation d'alcool pendant nos événements. Chaque participant est responsable de sa propre consommation et de ses actions. En participant à nos événements, les clients acceptent cette clause de non-responsabilité.

Nous croyons que la responsabilité individuelle et collective est essentielle pour garantir des événements sûrs et agréables pour tous les participants. En travaillant ensemble pour promouvoir une consommation d'alcool responsable et pour prévenir les comportements à risque, nous contribuons à créer un environnement positif et sécurisé pour nos clients.

## **ARTICLE 12. INEXÉCUTION DU CONTRAT**

### Article 12.1. Exonération de responsabilité et force majeure

En cas de force majeure, aucun des contractants ne pourra être tenu responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations. Le présent contrat sera suspendu et exonérera les Parties de leurs obligations dans tous les cas reconnus comme des cas de force majeure par la loi et la jurisprudence, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

Par ailleurs, en dehors des cas de force majeure, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations résultant soit du fait du Client, soit d'un fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat.

### Article 12.2. Clause d'imprévision

Les Parties entendent dans le cadre des dispositions de l'article 1195 du Code civil relative à l'imprévision définir comme suit et limitativement les cas d'imprévision :

- Événements climatiques majeurs ;
- Événements politiques, économiques ou sanitaires de portée nationale ou internationale susceptibles d'entraîner une rescision économique significative du Contrat.

### Article 12.3. Responsabilité du Prestataire

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée que en cas de faute avérée ou de négligence prouvée.

En cas de dommages matériels causés au cocontractant du fait de fautes imputables au Prestataire dans l'exécution de sa prestation, sa responsabilité pourrait être engagée.

Cependant, le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages résultant d'une utilisation non conforme aux prescriptions du service ou du bien concerné, ni des dommages liés à la disposition des objets et des lieux où la prestation doit être exécutée, à moins que le Client n'ait fourni des instructions spécifiques à cet égard.

De plus, le Prestataire exclut toute garantie quant à la disparition ou au détournement d'objets de valeur, de documents importants ou d'instruments de paiement, sauf si le Client prend les mesures nécessaires pour sécuriser ces biens. Enfin, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect.

### Article 12.4. Responsabilité du Client

Le Client est tenu d'indemniser le Prestataire pour tout préjudice, perte totale ou partielle, ainsi que pour tous les frais et dépenses encourus par le Prestataire et imputables au Client, à l'un de ses invités, agents ou employés, résultant de l'organisation de l'événement.

Le Client demeure responsable des biens de toute nature (effets personnels, matériels) apportés sur le lieu de l'événement ou appartenant aux participants, quel que soit le lieu où ces biens sont entreposés. En conséquence, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dommages de toute nature (vols, dégradations, etc.).

## **ARTICLE 13. EPIDÉMIE**

En cas de restrictions gouvernementales, locales ou de décisions des autorités compétentes entraînant l'annulation de l'événement, les Parties conviennent que le Client aura droit au remboursement de la moitié de l'acompte versé, après déduction des dépenses engagées par le Prestataire pour la réalisation de la prestation.

Si l'événement se maintient dans une configuration différente de celle prévue dans le devis (par exemple, une diminution du nombre d'invités), le Prestataire se réserve le droit d'annuler la prestation pour des raisons économiques. Dans ce cas, l'acompte sera remboursé au Client, déduction faite des frais déjà engagés par le Prestataire pour la réalisation de la prestation.

#### **ARTICLE 14. PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE**

Dans le cadre de nos activités publicitaires, "LA COCKTAILERIE" est autorisé à utiliser tout ou partie des informations relatives à l'événement sur son site internet ou tout autre support de communication. Cela peut inclure la dénomination sociale du client, le nom de sa marque, son logo, ou d'autres éléments associés à l'événement.

Le Client s'engage à informer les participants de la possibilité de prise de photos par "LA COCKTAILERIE" lors de l'événement, et à leur fournir ces photos sur demande. Ces images pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou commerciales telles que sur le site internet, les réseaux sociaux, les newsletters ou les brochures. Les participants ne seront pas indemnisés pour leur apparition sur ces supports.

Toutefois, le Client a la possibilité de s'opposer à cette utilisation en adressant une demande écrite à "LA COCKTAILERIE" lors de la signature du contrat.

#### **ARTICLE 15. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux études, dessins, modèles et créations réalisées par le Prestataire, même à la demande du Client dans le cadre de la fourniture des services, demeurent la propriété exclusive du Prestataire. Le Client s'engage ainsi à ne pas reproduire ni exploiter lesdites études, dessins et modèles qui lui auraient été communiqués.

Par ailleurs, les marques et logos du Prestataire, notamment « LA COCKTAILERIE », sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle français. Ces marques (collectivement désignées comme les « Marques ») ne peuvent être utilisées ou diffusées d'aucune manière sans une autorisation écrite et expresse de la Société.

#### **ARTICLE 16. CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE**

Le Prestataire se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de la

prestation de service, sous réserve d'en informer préalablement le Client. Toutefois, cette mesure ne saurait constituer un motif de résiliation du contrat par le Client.

#### **ARTICLE 17. NON CESSION DU CONTRAT**

Le contrat conclu entre le Prestataire et le Client est spécifique à ce dernier et ne peut être cédé à une tierce partie sans le consentement écrit préalable du Prestataire. Tout transfert ou cession du contrat à une autre personne physique ou morale est strictement interdit.

Le contrat est conçu pour répondre aux besoins spécifiques du Client et ne peut être utilisé par une autre entité sans autorisation expresse.

Toutefois, le Prestataire se réserve le droit de céder ses droits et obligations dans le cadre du contrat à une autre entité, sous réserve d'en informer préalablement le Client.

#### **ARTICLE 18. LANGUE ET LOI APPLICABLE**

Le contrat est rédigé en Français, sa version originale faisant foi. En cas de traduction dans une autre langue, seule la version originale prévaudra en cas de divergence d'interprétation.

#### **ARTICLE 19. RÉVISION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, en tout ou en partie, à sa seule discrétion. Toute nouvelle version des conditions générales de vente entre en vigueur dès sa communication au Client et s'applique à tout nouveau devis ou avenant de contrat émis postérieurement à cette communication.

#### **ARTICLE 20. DROIT DE PROPRIÉTÉ**

L'entreprise "LA COCKTAILERIE" conserve la propriété exclusive de tout document administratif, commercial ou opérationnel fourni au client.

## **ARTICLE 21. DONNÉES PERSONNELLES**

Les règles relatives à la protection des données personnelles, telles qu'énoncées dans la Loi Informatique et Libertés datée du 6 janvier 1978 et amendée, ainsi que dans le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016, en vigueur depuis le 25 mai 2018 (RGPD), se trouvent dans un document supplémentaire nommé "Politique de Confidentialité", disponible sur le site : [www.lacocktailerie.fr](http://www.lacocktailerie.fr)

## **ARTICLE 22. CONTACT**

L'entreprise peut être contactée par téléphone au numéro suivant : 06 49 59 09 54 ou par email à l'adresse suivante : [contact@lacocktailerie.fr](mailto:contact@lacocktailerie.fr)

## **ARTICLE 23. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

Par la signature du contrat, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente (CGV) de l'entreprise "LA COCKTAILERIE". Il renonce ainsi à toute référence à des documents contradictoires, y compris ses propres conditions générales d'achat, qui ne seront pas opposables au Prestataire, même en cas de connaissance de leur contenu.